

**Nombre de membres
en exercice:** 10

Séance du lundi 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 21 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Jacqueline LEVEQUE.

Présents : 9

Votants: 9

Sont présents: Mauricette POTIER, Jacqueline LEVEQUE, Denis BERTHE, Philippe DUMAS, Christian HUTTEAU, Aurore MEDICO, Maxime GALHAUT, Angélique MEDICO, Solange LEROUX

Représentés:

Excuses:

Absents: Marie ROYER

Secrétaire de séance: Solange LEROUX

Objet: SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI - 2022_005

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/03/2021,

Considérant la nécessité **de supprimer** un emploi d'Adjoint des services techniques non titulaire catégorie C de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8h31 hebdomadaires annualisées comme suit :

- 11 h hebdomadaires pour la période du 15 Avril au 14 Octobre

Et

-7 h hebdomadaires pour la période du 15 octobre au 14 Avril.

Et

Considérant la nécessité **de créer**, en raison de l'augmentation de la charge de travail, un emploi d'Adjoint des services techniques non titulaire catégorie C de 2^{ème} classe, à temps non complet de 9h31 hebdomadaires annualisées comme suit :

- 12 h hebdomadaires pour la période du 15 Avril au 14 Octobre

Et

- 7h hebdomadaires pour la période du 15 Octobre au 14 Avril

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la suppression d'un** emploi d'Adjoint des services techniques non titulaire catégorie C de 2^{ème} classe, à temps non complet de 8h31.heures hebdomadaires annualisées comme suit :

- 11 h hebdomadaires pour la période du 15 Avril au 14 Octobre

Et

-7 h hebdomadaires pour la période du 15 octobre au 14 Avril.

Et

- la création de l'emploi d'Adjoint des services techniques non titulaire catégorie C 2^{ème} classe, à temps non complet de 9H31 hebdomadaires annualisées comme suit :

- 12 h hebdomadaires pour la période du 15 Avril au 14 Octobre

Et

-7 h hebdomadaires pour la période du 15 Octobre au 14 Avril.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 350, indice majoré : 343.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} Mai 2022 :

Emploi d'Adjoint des Services Technique non titulaire à temps non complet. :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet: MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI - 2022 006

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/10/2020,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail afférent à l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe catégorie C, afin de pourvoir à l'augmentation de la charge de travail.

Considérant que la modification du temps de travail est inférieure à 10% et que celle-ci n'a pas de conséquence sur le régime de retraite.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la modification du temps de travail de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe catégorie C à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires. La durée du temps de travail sera de 12 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Mai 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Mai 2022,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Secrétaire de mairie,

Grade : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe catégorie C:

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413 .

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet: VALIDATION DU DEVIS DE LA SOCIETE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - 2022_007

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de la **Société SIGNATURE d'un montant total TTC de 282,68 €** pour l'acquisition de panneaux de signalisation permettant de modifier le sens de circulation Rue Jacques Moquet, depuis le cimetière jusqu'à l'intersection de la D1.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité :

- **Valide** Le devis de la société SIGNATURE d'un montant TTC de 282,68 € pour l'acquisition de panneaux de signalisation permettant de modifier le sens de circulation Rue Jacques Moquet, depuis le cimetière jusqu'à l'intersection de la D1.
- **Mandate** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois, année susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Objet: VALIDATION DU DEVIS MECAFOR POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE - 2022_008

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de la **Société MECAFOR d'un montant total TTC de 8 506,00 €** pour l'acquisition d'un TRACTEUR TONDEUSE DIESEL ISEKI TXG23 FHVRL ROUE GAZON, nécessaire à l'entretien des espaces verts de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité :

- **Valide** Le devis de la société MECAFOR d'un montant TTC de 8 506,00 € pour l'acquisition d'un TRACTEUR TONDEUSE DIESEL ISEKI TXG23 FHVRL ROUE GAZON.
- **Mandate** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois, année susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Objet: VALIDATION DU DEVIS MECAFOR POUR L'ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR ET D'UN
TAILLE-HAIES - 2022_009

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le **devis de la Société MECAFOR d'un montant total TTC de 777,97 €** pour l'acquisition :

d'un SOUFFLEUR A DOS ECHO PB 580 D'UN MONTANT TTC de 497,26 €
et
d'un TAILLE-HAIES STIHL HS 45-60 d'un montant TTC de 280,72 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité :

- **Valide** Le devis de la société MECAFOR d'un montant total TTC de 777,97 € pour l'acquisition :
d'un SOUFFLEUR A DOS ECHO PB d'un montant HT de 497,26 €
et
d'un TAILLE-HAIES STIHL HS 45-60 d'un montant HT de 280,72 €.
- **Mandate** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois, année susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Objet: ADHESION A L'ASSOCIATION "LES ATELIERS DE TAUX" - 2022_010

Madame le Maire présente au conseil municipal l'association « les Ateliers de Taux ». Selon ses statuts, elle a pour objet :

1. D'insérer socialement et professionnellement les personnes éloignées de l'emploi sous le statut de l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
2. De faire évoluer le regard de la société sur ces publics ;
3. D'assurer un esprit de respect des personnes et de promotion humaine ;
4. De créer les conditions pour que l'association soit un relais d'actions bénéfiques pour les communes qui l'entourent.

Madame le Maire précise ensuite que le Conseil d'Etat, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal.

Madame le Maire souhaite que la commune de Villemontoire soutienne l'action sociale de l'association et œuvre en faveur des objectifs qu'elle poursuit.

En cas d'adhésion, la commune versera à l'association une cotisation annuelle d'un euro par habitant.

Conformément à ses statuts, la commune, personne morale, entrera dans le conseil d'administration au sein du collège partenaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'ADHÉRER à l'association « les Ateliers de Taux » ;
- DE DÉSIGNER Mme Angélique MEDICO, Conseillère Municipale, administrateur de l'association en tant que représentant de la commune ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281.

Fait et délibéré les jour, mois, année susdits.

Fait Villemontoire le 28 Mars 2022
Le Maire, Jacqueline LEVEQUE

